**SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 13 février 2023** de **19 h 30** à **22h02** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur **Gino Cyr**.

**SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Messieurs Denis Anderson, Carol Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

La conseillère, Madame Lucie Nicolas a motivé son absence.

**SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :**

Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier et Luc Lebreux directeur du service incendie

## 028.02-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

**L'ordre du jour est le suivant**

**01. Adoption de l'ordre du jour**
**02 Adoption des procès-verbaux des séances des 9 et 23 JANVIER 2023 et dispense de lecture**
**03. TOUR DE TABLE des OFFICIERS**
Dépôt du rapport de déclarations d'intérêts pécuniaires des élus pour l'année 2023
**04. QUESTIONS AUX OFFICIERS**
**05. DIRECTEUR FINANCIER**
a) Comptes à payer au 31 JANVIER 2023
b) Emprunt au fonds de roulement – motoneige 2023 skandic
**06. POLITIQUE FAMILIALE ET MADA**
**07. GREFFE**
a) Modification de la résolution 041.02-22 - Nomination de la responsable de l'accès à l'information
b) Modification de la résolution 226.09-22 — Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

**08. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**
**09. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**
**10. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**
**11. DIRECTEUR GÉNÉRAL**
a) ADMQ-renouvellement d'adhésion et adhésion
b) Nomination des élus sur différents dossiers de la ville
c) Émissaire en mer SP1 – Les entreprises PEC inc. Décompte progressif # 3
d) Émissaire en mer SP1 – Les entreprises PEC inc. – signature du certificat de fin des travaux
e) Caserne-incendie (PRACIM) – décompte progressif nº 8 MFT & FILS
f) Projet de piste d'athlétisme (DEC; 400060819) - MAMH- demande de modification à l'entente M-30 pour le fonds canadien de revitalisation des communautés de développement économique canada — autorisation
g) Embauche d'un directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
h) Complexe sportif Desjardins – arrêt du système de refroidissement

i) Renouvellement de la convention d'exploitation – OMH
j) Paiement de la contribution – Croix-Rouge canadienne
k) Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout secteur rue du moulin (FIMEAU) – décompte progressif no 10 groupe Michel Leclerc
l) Demande de dons/commandites

**12. URBANISME**
a) Demande de dérogation mineure lot #5 293 691
**13. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE**
**14. TOUR DE TABLE des CONSEILLERS**
**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

## 029.02-23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 9 ET 23 JANVIER 2023 ET DISPENSE DE LECTURE

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 9 et 23 janvier 2023 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés, tel que rédigés, les procès-verbaux des séances passées suivantes :

- Séance ordinaire du 9 janvier 2023, avec dispense de lecture.
- Résumé de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023

## TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

## ----------DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX AU 13 FÉVRIER 2023----------

La greffière procède au dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires au 13 février 2023, complétées et déposées dans les délais impartis, par Madame Lucie Nicolas, Messieurs Gino Cyr, Denis Anderson, Carol Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin, le tout suivant l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Un relevé est dûment transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et lesdits documents sont versés aux archives de la Ville.

## QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

## DIRECTEUR FINANCIER

### 030.02-23 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2023

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 janvier 2023, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 237 078,56 $.

**Le conseil municipal prend acte**
**de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

### 031.02-23 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT — MOTONEIGE 2023 SKANDI

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière soit autorisée à effectuer un emprunt de vingt-deux mille dollars (22 000,00 $) de son fonds de roulement pour l'achat d'une motoneige Ski-Doo Skandic 2023 pour le service de protection des incendies étant entendu que cet emprunt sera remboursé sur une période de sept (7) ans, réparti comme suit :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2024 | 3 142,86 $ | 2025 | 3 142,86 $ | 2026 | 3 142,86 $ |
| 2027 | 3 142,86 $ | 2028 | 3 142,86 $ | 2029 | 3 142,86 $ |
| 2030 | 3 142,86 $ | | | | |

## POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA)

## GREFFE

### 032.02-23 MODIFICATION RÉSOLUTION 041.02-22 - NOMINATION DE LA RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

**ATTENDU QUE** la Ville de Grande-Rivière est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* RLRQ, c. A-2,1.

**ATTENDU QUE** l'article 8 de cette Loi, mentionne que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou en partie de ses fonctions responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.

**ATTENDU QUE** madame Marilyn Morin n'est plus à l'emploi de la Ville de Grande-Rivière
**ATTENDU QU**'il y a lieu de modifier la résolution 041.02-22 pour modifier la responsable de l'accès à l'information

**POUR CES MOTIFS,**

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal nomme sa greffière, Sandrine Bisson-Hautcoeur, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour la Ville de Grande-Rivière et lui délègue ses responsabilités ;

QU' : autorise à remplir le formulaire de la commission de l'accès à l'information du Québec

QUE : le maire soit autorisé à signer ledit formulaire.

QUE : la présente résolution modifie la résolution 041.02-22

**033.02-23 MODIFICATION RÉSOLUTION 226.09-22 — NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**ATTENDU QUE** madame Marilyn Morin n'est plus à l'emploi de la Ville de Grande-Rivière
**ATTENDU QU**'il y a lieu de modifier la résolution 226.09-22 pour modifier les membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

**POUR CES MOTIFS,**

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise que Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur soit ajoutée au comité

QUE : la présente résolution modifie la résolution 226.09-22

**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

## 034.02-23 ADMQ-ADHÉSION ET RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte le renouvellement de l'adhésion du directeur général et l'adhésion de la greffière à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 1434 $ plus taxes ;

## 035.02-23 NOMINATION DES ÉLUS SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS DE LA VILLE

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à la MAJORITÉ des membres présents

QUE : Son Honneur le Maire attribue la responsabilité des dossiers suivants à chacun des élus :

| | |
|---|---|
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES | DENIS BEAUDIN |
| COMITÉ FAMILLE | LUCIE NICOLAS |
| COMITÉ MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS (MADA) | LÉOPOLD BRIAND/LUCIE NICOLAS |
| COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE | GASTON LEBLANC |
| CULTURE | LÉOPOLD BRIAND |
| EMBELLISSEMENT + HALTES ROUTIÈRES | DENIS ANDERSON/LUCIE NICOLAS |
| JEUNESSE, LOISIRS ET SPORTS | DENIS BEAUDIN |
| OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION | DENIS ANDERSON/LUCIE NICOLAS |
| SERVICE INCENDIE | GASTON LEBLANC |
| TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU | GASTON LEBLANC |
| URBANISME | DENIS ANDERSON |
| LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE | GASTON LEBLANC |

## 036.02-23 ÉMISSAIRE EN MER SP1 — LES ENTREPRISES PEC INC. DÉCOMPTE PROGRESSIF # 3

**ATTENDU** que relativement aux travaux de réfection de l'émissaire en mer de la station de pompage SP1, la firme Tetra Tech QI inc. recommande à la Ville de Grande-Rivière de procéder au paiement du décompte progressif #3 ;

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 71 658,11 $ aux entreprises PEC inc. (Réalisation des travaux au 13-12-2022)

**037.02-23 ÉMISSAIRE EN MER SP1 — LES ENTREPRISES PEC INC.— AUTORISATION DE SIGNATURE DU CERTIFICAT DE FIN DES TRAVAUX**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à la recommandation de la Firme Tetratech QI inc., le Conseil autorise le directeur général à signer le certificat de fin des travaux avec les Entreprises PEC Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de l'émissaire en mer SP1.

**038.02-23 CASERNE-INCENDIE (PRACIM) — DÉCOMPTE PROGRESSIF #8 MFT ET FILS**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à l'analyse et la recommandation de la firme VRA architectes, le conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif numéro 8 du projet de la caserne-incendie à l'entrepreneur MFT & fils pour la somme de 294 823,72 $.

**039.02-23 PROJET DE PISTE D'ATHLÉTISME (DEC; 400060819) – MAMH (AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES) - DEMANDE DE MODIFICATION À L'ENTENTE M-30 POUR LE FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA — AUTORISATION**

**ATTENDU** que, le 26 juillet 2022, la Ville de Grande-Rivière a déclaré, à Développement économique Canada, certains dépassements de coûts à son projet de construction de la piste d'athlétisme;

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière est un organisme assujetti à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30) et doit obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec pour lui permettre de modifier l'entente d'aide financière et, ainsi, bénéficier d'une bonification;

**ATTENDU** que, sous réserve des modalités de l'entente, l'Agence s'engage à verser une contribution financière de 551 163 $ à la Ville de Grande-Rivière

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal entérine les modifications à la demande de financement au Fonds canadien de Revitalisation des Communautés, tel que présentée au directeur général par l'Agence;

QUE : le directeur général soit autorisé à adresser, pour et au nom de la municipalité, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Affaires intergouvernementales), une demande de modification à l'entente M-30;

QUE : Développement économique Canada et ses représentants soient, par les présentes, autorisés à communiquer avec les instances provinciales, tous les renseignements dont ils disposent et qui sont nécessaires à la demande de financement, ainsi qu'à s'enquérir de tout renseignement supplémentaire qui serait utile à son bon déroulement;

## 040.02-23 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du processus de dotation du poste de directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, un candidat a été choisi par le comité de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le comité recommande au conseil municipal de procéder à l'embauche de monsieur Samuel Méthot-Laflamme ;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La date d'embauche de Monsieur Méthot-Laflamme soit fixée au 6 mars 2023, une période de probation de six mois se devra d'être respectée ;

QUE : Sa nomination officielle au poste de directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit effective le 6 mars 2023

QUE : Le directeur général soit mandaté à rédiger l'entente de travail de monsieur Méthot-Laflamme.

## 041.02-23 COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS — ARRÊT DU SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'arrêt du système de refroidissement le 25 mars 2023 pour permettre le début des activités estivales.

**042.02-23 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION — OMH**

**ATTENDU QUE** les parties ont conclu une convention d'exploitation le 2 juillet 1974, relativement à l'ensemble immobilier 1062 (grande- rivière 001) ; (ci-après appelée : « convention ») ;

**ATTENDU QUE** le versement de la subvention prévue aux termes de la convention, et conséquemment la convention elle--même, doivent prendre fin le 31 mars 2023 ;

**ATTENDU QUE** la mise en œuvre d'un programme temporaire autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique a été approuvé par le gouvernement par le décret numéro 1296-2021 adopté le 6 octobre 2021 ;

**ATTENDU QUE** ce programme autorise la société à maintenir en vigueur, avec un organisme admissible et pour chaque ensemble immobilier concerné, une convention d'exploitation qui contient substantiellement les mêmes conditions que celles existantes au moment de son échéance ;

**ATTENDU QUE** ce programme autorise la société à maintenir le versement de l'aide financière pour subventionner jusqu'à un maximum de 90 % du déficit d'exploitation annuel des organismes qui possèdent ou gèrent des ensembles immobiliers dont l'habilitation initiale est échue ;

**ATTENDU QUE** la société souhaite, conditionnellement à ce que l'ensemble immobilier soit géré et exploité en conformité avec les dispositions de la convention, prolonger le versement de cette subvention pour la durée ci-après mentionnée ;

**ATTENDU QUE** la ville a été autorisée, par la résolution numéro 042-02.23 en date du 13 février 2023, à renouveler avec la société et l'organisme la convention prévoyant le paiement par la ville de subventions dans une proportion de 10 % du déficit d'exploitation de l'ensemble immobilier, et ce, pendant toute la durée de ce renouvellement ;

**ATTENDU QUE** les parties désirent confirmer le renouvellement de la convention

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise que la convention est renouvelée aux mêmes conditions, à partir du 1er avril 2023, et ce jusqu'à l'arrivée de la première des échéances suivantes : le 31 décembre 2023 ou la fin de la durée de vie utile de l'ensemble immobilier telle que déterminée par la société ;

QUE L'organisme et la ville s'engagent à respecter, pendant cette durée, chacun des termes, obligations et conditions de la convention ;

QUE : Le versement de la subvention par la société, qui est limité à cette durée de renouvellement, est conditionnel à ce que l'organisme gère et exploite l'ensemble immobilier en conformité avec les dispositions de la convention.

QUE : Le maire ainsi que son directeur général soient autorisés à signer le renouvellement de cette convention

## 043.02-23 CROIX ROUGE CANADIENNE – CONTRIBUTION 2023 – AUTORISATION DE PAIEMENT

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière et la Croix Rouge canadienne sont liées par l'entente de services aux sinistrés no. 575196;

**ATTENDU** que la contribution municipale annuelle est établie selon sa population à un taux *per capita* de 0,18 $.

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présent

QUE : Le Conseil autorise le trésorier à effectuer un paiement d'un montant de 616,86 $ à la Croix-Rouge canadienne, couvrant la période de mars 2023 à février 2024, conformément à l'entente de services aux sinistrés;

## 044.02-23 PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SECTEUR RUE DU MOULIN (FIMEAU) – DÉCOMPTE PROGRESSIF N$^{O}$ 10 GROUPE MICHEL LECLERC

**ATTENDU** que relativement aux travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout secteur rue du Moulin (FIMEAU), la firme Tetra Tech QI inc. recommande à la Ville de Grande-Rivière de procéder au paiement du décompte progressif n°10

**POUR CETTE RAISON,**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 33 212.52 $ à Groupe Michel Leclerc inc. (Réalisation des travaux au 10 février 2023);

## 045.02-23 DEMANDES DE DONS/COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de $

Club d'athlétisme de Grande-Rivière ..... *contribution indirecte 650 $*
(Scène, chaises, tables, rideaux, dalle du complexe sportif Desjardins)
Méritas CFP l'envol ..... 250 $
Bourse pour secondaire en spectacle ..... 150 $
Gala du mérite éducatif de L'ÉPAQ (36E édition)..... 300 $

**Budget discrétionnaire**
Voyage éducatif — École primaire Bon-Pasteur Grande-Rivière..... 1000 $
Littoral dans la course ..... 1000 $

# URBANISME

## 046.02-23 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT #5 293 691

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de dérogation mineure au règlement de zonage No. UGR-003 pour le lot 5 293 691 ET suite à l'avis d'opinion numéro 003.23 émis par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 février 2023, le conseil municipal accepte ladite demande de dérogation mineure à l'effet de régulariser l'emplacement d'un bâtiment principal existant en réduisant la marge de recul latéral au nord-est de 2,0 mètres à 0,56 mètres.

# INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

# TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

# PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens

**047.02-23 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 22h02.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Gino Cyr, Maire | Sandrine B-Hautcoeur, Greffière |